

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/44 - OBJET : SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DES DROITS PUBLICS ANNEE 2022

Le budget primitif du budget principal 2022 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations et établissements selon la répartition suivante :

Fonction	Bénéficiaires	Montant
020 – Service administration générale	Association APF France Handicap dans le cadre de la pièce de Charité de la Vente des Vins des Hospices de Nuits-Saint-Georges	1 000,00 €
020 – Service administration générale	Amicale des grands crus du personnel	11 000,00 €
311 – Culture	Harmonie de Gevrey-Chambertin	3 000,00 €
412 – Sport	Club Sportif Nuiton	3 000,00 €
422 – Culture	M.J.C.	90 000,00 €
64 – Enfance Jeunesse	ADMR gestion Multi accueil La Coccinelle Nuits-Saint-Georges	91 155,00 €
95 – Tourisme	Association des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 6574		209 155,00 €
33 – Culture	Ligne de réserve	30 000,00 €
TOTAL ARTICLE 6745		30 000,00 €
TOTAL GENERAL		239 155,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022, aux articles, 6574 et 6745.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_44-DE

SLO

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/45 - OBJET : TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2022

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 76 II 2 de la loi Notré, la compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des I et II de l'article 1530 bis du code général des impôts, les communes exercent, en application du I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou à plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L.5711 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence a vocation à s'exercer dans le cadre de bassins versants afin de tenir compte de la situation hydrographique. Notre Communauté de communes est concernée par les bassins versant gérés actuellement par trois syndicats intercommunaux (bassin Vouge, bassin de l'Ouche et mixte Dheune) couvrant des parties du territoire de notre Communauté de communes mais également des communes et EPCI hors périmètre.

Le montant total du produit attendu pour 2022 peut être déterminé :

- par le cumul des cotisations prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement acquittées en 2022 par la Communauté de Communes aux trois syndicats en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, soit la somme de 90 835 € (rappel année 2021 : 88 808.95 €),
- par le déficit antérieur de 10 606 € (sous-estimation des frais d'avocat suite contentieux)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 101 441 € le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2022 (2021 = 115 000 €).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_45-DE

SLO



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/46 - OBJET : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE
PROVISOIRES – ANNEE 2022**

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, et ce en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie, autorisation du droit des sols et scolaire) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Dans l'attente de connaître le montant définitif de la participation du FPIC, c'est le montant de la dernière qui est provisoirement retenu dans les ACTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les attributions de compensation de taxe professionnelle provisoire pour l'année 2022 pour l'ensemble des communes selon le tableau détaillé en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_46-DE

SLO

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/47 - OBJET : SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE - VOTE DU FORFAIT PREVISIONNEL 2022

Le service commun Secrétariat de Mairie s'équilibre par une participation des communes à hauteur de 325 297 € soit un prix horaire de 30.47 € (forfait 2021 à 31,62 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le forfait prévisionnel 2022 par commune selon le tableau joint,
- **FIXE** le prix horaire à 30.47 €,
- **DIT** que la participation des communes sera déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_47-DE

FORFAIT ANNEE 2022 - SECRETARIAT DE MAIRIES

	Répartition 2021			Forfait 2022		
	Heures prévues	Forfait payé	Heures Réalisées	Heures prévues	Forfait payé	
Argilly	780	24 665 €	752	7,04%	752	22 911 €
Boncourt-le-Bois	460	14 546 €	481	4,51%	481	14 655 €
Chaux	434	13 724 €	451	5,25%	561	17 092 €
Comblanchien	1 588	50 215 €	1539	14,41%	1539	46 889 €
Fussey	265	8 380 €	251	3,38%	361	10 999 €
Gilly les citeaux	1 405	44 429 €	1336	12,53%	1338	40 765 €
Marey-lès-Fussey	237	7 494 €	173	1,65%	176	5 362 €
Premeaux-Prissey	1 044	33 013 €	1277	11,46%	1224	37 292 €
Quincey	551	17 424 €	752	7,04%	752	22 911 €
Saint-Bernard	532	16 823 €	503	4,71%	503	15 325 €
Villebichot	617	19 511 €	609	6,73%	719	21 906 €
Villers-la-Faye	683	21 598 €	669	7,30%	779	23 734 €
Villy-le-Moutier	537	16 981 €	540	5,06%	540	16 452 €
Vosne-Romanée	773	24 443 €	842	8,92%	952	29 005 €
TOTAL	9 906	313 245	10 176	100,00%	10 677	325 297 €

PU 2022	<u>325 297 €</u>	30,47 €	
	10 677	31,62 €	-3,65%

	ETP 2021		HEURES REALISEES	ETP 2022		PREVISION
Marie-Hélène CORTOT	0,87	1 405	1 336	0,87	1 405	1 338
Valérie BOUCHER	0,80	1 286	1 185	0,80	1 286	1 224
Dominique DUPASQUIER	1	1 607	1 470	1	535	535
Cathy GUENUCHOT	1	135	134	1	1 607	1 530
Christelle JUBILO	0,91	1 469	1 485	0,91	1 504	1 504
Sylvie NOIROT	1	1 607	1 483	1	1 607	1 483
Carole TABOUREAU	1	1 607	1 539	1	1 607	1 539
Véronique VURPILLOT	0,96	1 551	1 524	0,96	1 551	1 524
TOTAL	7,54	10 667	10 157	7,54	11 102	10 677
			95,22%			96,18%

arrivée le
08/03/2021
départ retraite
le 30/04/2022
arrivée le
25/11/2021

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/48 – OBJET : DIRECTION TECHNIQUE – VOTE DES TARIFS D'ACTIVITES 2022

La Direction technique réalise des activités pour les budgets annexes SPIC eau, assainissement, déchets, service commun dédié au scolaire et elle est également mis à disposition de certaines communes.

Les tarifs horaires par activités sont les suivants (augmentation de 3% correspondant au GVT de la masse salariale) :

- Gros Entretien : 78.70 €/h (2021= 76.41 €/h)
- Gazon : 53.15 €/h (2021= 51.61 €/h)
- Entretien : 37.36 €/h (2021 =36.28 €/h)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs horaires par activités ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_48-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/49 - OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUN SCOLAIRE – EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	520 633.00 €
012 – Charges de personnel	670 782.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	35 549.00 €
66 – Charges financières	17 136.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	141 000.00 €
Total Dépenses	1 385 100.00 €
002 – Excédent reporté	181 838.85 €
013 – Atténuation de produit	190.25 €
70 – Produits du domaine	69 969.90 €
73 – Impôts et taxe	1 130 231.00 €
74 – Participations	2 870.00 €
Total Recettes	1 385 100.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit reporté	166 244.97 €
16 – Capital dette	95 007.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 819.68 €
21 – Immobilisations corporelles	210 745.35 €
23 – Immobilisations en cours	57 283.00 €
Total Dépenses	531 100.00 €
10 – Dotations	75 903.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	141 000.00 €
13 – Subventions	314 197.00 €
Total Recettes	531 100.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
 Reçu en préfecture le 22/04/2022
 Affiché le 22/04/2022
 ID : 021-200070894-20220412-C_22_49-DE



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POUILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/50 - OBJET : BUDGET SCOLAIRE - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2022

Le budget primitif du budget scolaire 2022 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition suivante :

Fonction	Bénéficiaires	Montant
211 - Ecoles maternelles	Ecole maternelle Gevrey	1 728.00 €
211 - Ecoles maternelles	Ecole maternelle Brochon	616.00 €
211 - Ecoles maternelles	Ecole maternelle Couchey	920.00 €
211 - Ecoles maternelles	Ecole maternelle RPI Chambolle-Morey	616.00 €
211 - Ecoles maternelles	Ecole maternelle L'Etang Vergy	1 104.00 €
212 - Ecoles élémentaires	Ecole élémentaire Gevrey	2 656.00 €
212 - Ecoles élémentaires	Ecole élémentaire Couchey	1 104.00 €
212 - Ecoles élémentaires	Ecole élémentaire RPI Chambolle-Morey	1 008.00 €
212 - Ecoles élémentaires	Ecole élémentaire Brochon	546.00 €
212 - Ecoles élémentaires	Ecole élémentaire L'Etang Vergy	1 408.00 €
212 - Ecoles élémentaires	Ecole élémentaire Chamboeuf	1 526.00 €
TOTAL GENERAL 6574		13 232,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 scolaire, à l'article 6574.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022
 Reçu en préfecture le 22/04/2022
 Affiché le 22/04/2022
 ID : 021-200070894-20220412-C_22_50-DE

SLOW

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/51 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2022

Selon l'état fiscal 1259 Mi, les bases de CFE connaissent une augmentation de 3.70%, les bases de taxe foncière bâtie de 3.95% et les bases de taxe foncière non bâties de 3.30%. Soit une augmentation globale des bases des 3 taxes de 3.83%.

Cette année, notre Communauté de communes peut bénéficier d'un taux de majoration spéciale de la CFE de 1.33% soit un taux maximum avec majoration de 21.32% (taux actuel voté 19.99% + majoration 1.33%).

Pour faire face à l'augmentation des dépenses courantes de fonctionnement de l'exercice 2022 en raison de l'envolée des prix de l'énergie, du carburant, de la hausse du GVT de 3%, de l'intégration d'une enveloppe pour la partie variable du régime indemnitaire (CIA = 150 000 €), il est proposé d'augmenter les taux des 3 taxes cette année.

	Base 2022	Taux	Produit à taux constant	Augmentation taux	Produit	Ecart Produit supplémentaire
CFE	14 937 000	19.99%	2 985 763 €	21.32%	3 184 568 €	198 805 €
Taxe Foncière bâtie	38 573 000	0.754%	290 840 €	0.802%	309 355 €	18 515 €
Taxe foncière non bâtie	4 788 000	2.09%	100 069 €	2.22%	106 294 €	6 225 €
TOTAL			3 376 672 €		3 600 217 €	223 545 €

Dotations compensations fiscales	Montant	Dont locaux industriels (exonération impôts de production)
Allocations compensatrices CFE	848 299 €	802 072 €
Allocations compensatrices CVAE	1 441 €	0 €
Allocations compensatrices Taxe foncière bâtie	24 222 €	24 164 €
Allocations compensatrices Taxe foncière non bâtie	65 €	0 €
TOTAL	874 027 €	826 236 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

par 54 voix Pour, 14 voix Contre et 4 Abstentions :

- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022 à 21.32% (rappel 2021 = 19.99%),

par 55 voix Pour et 17 voix Contre :

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti pour l'année 2022 à 0.802% (rappel 2021 = 0.754%),

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2022 à 2.22% (rappel 2021 = 2.09%).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_51-DE

SLO



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/52 - OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix Pour et 8 Abstentions :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	3 112 090.00 €
012 – Charges de personnel	9 534 375.00 €
014 – Reversement fiscalité	6 178 454.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	863 855.00 €
66 – Charges financières	194 720.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 034 000.00 €
68 – Provision impayés	9 625.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	138 966.00 €
042 – Amortissement	680 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	1 026 007.48 €
Total Dépenses	22 772 092.48 €
002 – Excédent reporté	2 069 901.48 €
013 – Atténuation des charges	101 400.00 €
70 – Produits des services	5 024 892.00 €
73 – Impôts et taxes	11 584 788.00 €
74 – Participations	3 745 931.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	135 925.00 €
76 – Produits financiers	14 665.00 €
77 – Produits exceptionnels	70 300.00 €
78 – Reprise provision impayés	7 290.00 €
042 – Amortissement subventions	17 000.00 €
Total Recettes	22 772 092.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 -Déficit reporté	1 195 442.31 €
16 – Emprunt	755 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	46 034.00 €
204 – Subventions d'équipement	325 768.00 €
21 – Immobilisations corporelles	534 394.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 141 584.00 €
040 – Amortissement subvention	17 000.00 €
45 – Opération sous mandat	961 520.00 €
Total Dépenses	4 976 742.31 €
10 – Dotations	905 808.31 €
13 – Subventions	1 876 558.00 €
16 – Emprunt	324 371.00 €
27 – Immobilisation financière	85 115.00 €
45 – Opération sous mandat	965 924.00 €
040 – Amortissement	680 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	138 966.00 €
Total Recettes	4 976 742.31 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
 Reçu en préfecture le 22/04/2022
 Affiché le 22/04/2022 
 ID : 021-200070894-20220412-C_22_52-DE



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POUILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/53 - OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU REGIE – EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	1 159 795.00 €
012 – Charges de personnel	485 290.00 €
014 – Atténuation de produit	335 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	100 000.00 €
042 – Amortissement	703 515.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	95 000.00 €
66 – Charges financières	26 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	792 920.05 €
68 – Provisions impayés	16 035.00 €
Total Dépenses	3 714 055.05 €
002 – Excédent reporté	1 141 565.05 €
013 – Atténuation de produit	300.00 €
042 – Amortissement subvention	25 000.00 €
70 – Produits du domaine	2 430 850.00 €
74 – Subventions exploitation	70 340.00 €
77 – Produits exceptionnels	36 000.00 €
78 – Reprise provision impayé	10 000.00 €
Total Recettes	3 714 055.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
020 – Dépenses imprévues	40 000.00 €
040 – Amortissement subventions	25 000.00 €
16 – Capital dette	85 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	36 588.00 €
21 – Immobilisations corporelles	323 232.00 €
23 – Immobilisations en cours	2 058 454.93 €
Total Dépenses	2 568 274.93 €
001 – Excédent reporté	648 994.93 €
040 – Amortissement	703 515.00 €
13 – Subventions	882 550.00 €
16 – Emprunts	333 215.00 €
Total Recettes	2 568 274.93 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_53-DE

SLOX



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/54 - OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU DSP – EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	169 590.00 €
012 – Charges de personnel	45 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	20 000.00 €
042 – Amortissement	291 555.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	7 500.00 €
66 – Charges financières	33 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 645 202.53 €
68 – Provisions impayés	1 500.00 €
Total Dépenses	2 213 347.53 €
002 – Excédent reporté	1 490 810.53 €
042 – Amortissement subvention	15 885.00 €
70 – Produits du domaine	633 255.00 €
74 – Subventions exploitation	24 437.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	25 290.00 €
77 – Produits exceptionnels	23 670.00 €
Total Recettes	2 213 347.53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	15 885.00 €
16 – Capital dette	127 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	76 332.00 €
21 – Immobilisations corporelles	258 738.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 063 831.59 €
Total Dépenses	1 541 786.59 €
001 – Excédent reporté	446 232.59 €
040 – Amortissement	291 555.00 €
13 – Subventions	46 300.00 €
16 – Emprunts	757 699.00 €
Total Recettes	1 541 786.59 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
 Reçu en préfecture le 22/04/2022
 Affiché le 22/04/2022
 ID : 021-200070894-20220412-C_22_54-DE



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNALT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/55 - OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES – EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDER** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	1 631 370.00 €
012 – Charges de personnel	483 290.00 €
022 – Dépenses imprévues	100 000.00 €
042 – Amortissement	936 500.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	105 000.00 €
66 – Charges financières	210 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	454 992.37 €
68 – Provisions impayés	6 625.00 €
Total Dépenses	3 927 777.37 €
002 – Excédent reporté	606 752.37 €
013 – Atténuation de charges	100.00 €
042 – Amortissement subvention	143 595.00 €
70 – Produits du domaine	3 066 230.00 €
74 – Subventions exploitation	70 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	25 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	9 600.00 €
78 – Reprise provision impayés	6 500.00 €
Total Recettes	3 927 777.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
020 – Dépenses imprévues	292 919.32 €
040 – Amortissement subventions	143 595.00 €
16 – Capital dette	340 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	131 490.00 €
23 – Immobilisations en cours	8 083 483.00 €
Total Dépenses	8 991 487.32 €
001 – Excédent reporté	292 919.32 €
040 – Amortissement	936 500.00 €
13 – Subventions	5 557 594.00 €
16 – Emprunts	2 204 474.00 €
Total Recettes	8 991 487.32 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

SLOW

ID : 021-200070894-20220412-C_22_55-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/56 - OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS – EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDER** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	69 400.00 €
012 – Charges de personnel	32 500.00 €
022 – Dépenses imprévues	40 201.00 €
042 – Amortissement	152 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	6 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	600 000.00 €
68 – Provisions impayés	915.00 €
Total Dépenses	901 521.00 €
002 – Excédent reporté	639 856.00 €
042 – Amortissement subvention	126 350.00 €
70 – Produits du domaine	120 000.00 €
74 – Subventions exploitation	14 000.00 €
78 – Reprise provision impayés	1 315.00 €
Total Recettes	901 521.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	126 350.00 €
16 – Capital dette	25 650.00 €
21 – Immobilisations corporelles	42 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	3 178 713.92 €
Total Dépenses	3 372 713.92 €
001 – Excédent reporté	29 122.92 €
040 – Amortissement	152 000.00 €
10 – Dotations	22 640.08 €
13 – Subventions	213 318.00 €
16 – Emprunts	2 955 632.92 €
Total Recettes	3 372 713.92 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_56-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNALT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/57 - OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET DECHETS CC GEVREY-CHAMBERTIN NUITS-SAINT-GEORGES – EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDER** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
002 – Déficit reporté	444 667.29 €
011 – Charges à caractère général	2 743 340.00 €
012 – Charges de personnel	758 995.00 €
042 – Amortissement	216 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	12 005.00 €
66 – Charges financières	6 650.00 €
67 – Charges exceptionnelles	16 740.00 €
68 – Provisions impayés	19 155.00 €
Total Dépenses	4 217 552.29 €
013 – Atténuation de charges	5 485.00 €
042 – Amortissement subvention	25 280.00 €
70 – Produits du domaine	3 643 260.00 €
74 – Participations	510 127.29 €
77 – Produits exceptionnels	16 500.00 €
78 – Reprise provision impayés	16 900.00 €
Total Recettes	4 217 552.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
020 – Dépenses imprévues	77 351.70 €
040 – Amortissement subventions	25 280.00 €
16 – Capital dette	15 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	39 555.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 449 532.00 €
Total Dépenses	1 606 718.70 €
001 – Excédent reporté	479 125.70 €
040 – Amortissement	216 000.00 €
10 – Dotations	211 593.00 €
16 – Emprunts	700 000.00 €
Total Recettes	1 606 718.70 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_57-DE

SLOK

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAUPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNALT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/58 - OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » –
EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	1 494 815.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	7 827.85 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 096 735.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 510.00 €
66 – Charges financières	3 510.00 €
Total Dépenses	2 606 397.85 €
002 – Excédent reporté	7 827.85 €
042 – Opération d'ordre entre sections	2 368 740.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 510.00 €
70 – Produit du domaine	226 320.00 €
Total Recettes	2 606 397.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	2 368 740.00 €
Total Dépenses	2 368 740.00 €
001 – Excédent reporté	129 588.15 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	7 827.85 €
040 – Opération d'ordre entre section	1 096 735.00 €
16 – Emprunts	1 134 589.00 €
Total Recettes	2 368 740.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

SLOK

ID : 021-200070894-20220412-C_22_58-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAUPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/58 - OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » –
EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	1 494 815.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	7 827.85 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 096 735.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 510.00 €
66 – Charges financières	3 510.00 €
Total Dépenses	2 606 397.85 €
002 – Excédent reporté	7 827.85 €
042 – Opération d'ordre entre sections	2 368 740.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 510.00 €
70 – Produit du domaine	226 320.00 €
Total Recettes	2 606 397.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	2 368 740.00 €
Total Dépenses	2 368 740.00 €
001 – Excédent reporté	129 588.15 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	7 827.85 €
040 – Opération d'ordre entre section	1 096 735.00 €
16 – Emprunts	1 134 589.00 €
Total Recettes	2 368 740.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

SLOW

ID : 021-200070894-20220412-C_22_58-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/60 - OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET ZAE GILLY-LES-CITEAUX I « LA PETITE
CHAMPAGNE » - EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	4 360.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	914 009.03 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	455.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	911.84 €
Total Dépenses	919 735.87 €
002 – Excédent reporté	350 157.87 €
042 – Opération d'ordre entre sections	459 185.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	455.00 €
70 – Produit du domaine	109 938.00 €
Total Recettes	919 735.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit reporté	454 824.03 €
040 – Opération d'ordre entre section	459 185.00 €
Total Dépenses	914 009.03 €
040 – Opération d'ordre entre section	914 009.03 €
Total Recettes	914 009.03 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_60-DE

SLO

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/61 - OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET ZAE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE
CHAMPAGNE » - EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	1 025 685.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	483 380.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	2 700.00 €
66 – Charges financières	1 690.00 €
Total Dépenses	1 513 455.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 510 755.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	2 700.00 €
Total Recettes	1 513 455.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	1 510 755.00 €
Total Dépenses	1 510 755.00 €
001 – Excédent reporté	36 622.97 €
040 – Opération d'ordre entre section	483 380.00 €
16 – Emprunts	990 752.03 €
Total Recettes	1 510 755.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_61-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/62 - OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET ZAE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » - EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	599 465.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	87 290.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	415.00 €
66 – Charges financières	415.00 €
Total Dépenses	687 885.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	687 470.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	415.00 €
Total Recettes	687 885.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	687 470.00 €
Total Dépenses	687 470.00 €
001 – Excédent reporté	12 410.84 €
040 – Opération d'ordre entre section	87 590.00 €
16 – Emprunts	587 469.16 €
Total Recettes	687 470.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_62-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/63 - OBJET : BUDGET PRIMITIF ENERGIE CHAMBOEUF - EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
002 – Déficit reporté	219.27 €
011 – Charges à caractère général	28 455.00 €
042 – Amortissement	16 991.00 €
66 – Charges financières	1 300.00 €
Total Dépenses	46 965.27 €
042 – Amortissement subvention	11 829.00 €
70 – Vente de chaleur	33 496.27 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 640.00 €
Total Recettes	46 965.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	11 829.00 €
16 – Capital dette	5 000.00 €
21 – Immobilisation corporelle	8 144.44 €
Total Dépenses	24 973.44 €
001 – Excédent reporté	7 982.44 €
040 – Amortissement	16 991.00 €
Total Recettes	24 973.44 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_63-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/64 - OBJET : BUDGET PRIMITIF TRANSPORT - EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	5 420.00 €
042 – Amortissement	6 000.00 €
042 – Opération de cession	12 145.00 €
Total Dépenses	23 565.00 €
002 – Excédent reporté	1 110.50 €
042 – Amortissement subvention	3 199.00 €
77 – Produit de cession	19 255.50 €
Total Recettes	23 565.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	3 199.00 €
21 – Immobilisation corporelle	49 382.30 €
Total Dépenses	52 581.30 €
001 – Excédent reporté	34 436.30 €
040 – Amortissement	6 000.00 €
040 – Opération de cession	12 145.00 €
Total Recettes	52 581.30 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220405-C_22_64-DE

SLOX

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/65 - OBJET : REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES
DOUTEUSES – ANNEE 2022**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. A cette créance, on associe un taux forfaitaire de 20%.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrecouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas :

- 1) d'établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque
- 2) d'établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrecouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- en 2021 : on va constater le montant du risque de non recouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2019 et antérieures est établie par le Trésorier.
- en 2022 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2020 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la reprise des provisions constatées en 2021 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous :

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
Budget Principal	2014/2015/2016 /2017/2018/2019	36 470.40 €	20%	7 294.08 €
Budget Eau Régie	2017/2018/2019	49 766.35 €	20%	9 953.27 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017/2018/2019	31 879.75 €	20%	6 375.95 €
Budget Assainissement Sud Dijonnais	2017/2019	6 571.00 €	20%	1 314.20 €
Budget Déchets	2017/2018/2019	84 491.11 €	20%	16 898.22 €

- **MAINTIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance,
- **DECIDE** d'appliquer un taux de 20% de dépréciation au montant total de la créance,

- **DECIDE** de constituer des provisions comptables pour l'exercice 2022 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous,

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
Budget Principal	2014/2015/2016 /2017/2018/2019/2020	48 113.75 €	20%	9 622.75 €
Budget Eau Régie	2017/2018/2019/2020	80 168.20 €	20%	16 033.64 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017/2018/2019/2020	33 112.25 €	20%	6 622.45 €
Budget Assainissement Sud Dijonnais	2017/2019/2020	4 552.80 €	20%	910.56 €
Budget Déchets	2017/2018/2019/2020	95 765.90 €	20%	19 153.18 €

- **DIT** que les crédits sont prévus dans les budgets concernés à l'article 6817.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220405-C_22_65-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNALT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/66 - OBJET : TARIFICATION POUR LES PARTICIPATIONS A L'HECTOLITRE VINIFIE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT 2021 DES STATIONS D'EPURATIONS DE FLAGEY-ECHEZEAX ET MEUILLEY**

La Communauté de communes est compétente en assainissement et gère des ouvrages de traitement qui ont été reconstruits, respectivement en 2005-2006 pour Meuilley et 2008-2009 pour Flagey-Echezeaux, en tenant compte spécifiquement des effluents vitivinicoles dans leur redimensionnement.

Considérant le principe pollueur-payeur, des conventions ont été signées en 2006 et 2008 avec les représentants de la profession viticole pour le financement propre des frais imputables à ces effluents, dont une part des frais de fonctionnement annuels.

La profession viticole a choisi une ventilation à l'hectolitre vinifié dans les cuveries concernées.

Chaque année, les frais de fonctionnement réels sont actés dans les comptes administratifs du budget assainissement ; de même, les déclarations de récolte permettent de connaître le nombre total d'hectolitres vinifiés et le détail par domaine.

Considérant qu'il convient de voter le tarif à l'hectolitre vinifié, pour chacune des deux stations et ce annuellement compte-tenu des variables,

Vu les éléments exposés pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'application du tarif de 0,98 €/hl vinifié pour le secteur de la station d'épuration de Meuilley au titre de l'exercice 2021, facturable en 2022,
- **ADOpte** l'application du tarif de 1,98 €/hl vinifié pour le secteur de la station d'épuration de Flagey-Echezeaux au titre de l'exercice 2021, facturable en 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_66-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNALT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/67 - OBJET : ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU DELAI DE RACCORDEMENT ET
EVOLUTION TARIFAIRE DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (PFAC)**

La délibération C/21/137 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 reconsidère le montant à la hausse de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Lors du Conseil d'Exploitation Assainissement du 16 mars 2022, les membres du conseil ont préconisé que cette augmentation tarifaire soit repoussée d'un an, au 1er janvier 2024, conformément au règlement communautaire de l'assainissement 09-2021 qui accorde un délai de 2 ans maximum pour effectuer les branchements aux ouvrages publics.

Le montant du raccordement aux branchements collectifs, actuellement de 1 300 € pour les effluents domestiques et assimilés d'une habitation classique, serait revalorisé à 2 500 €.

Vu l'avis majoritaire du Conseil d'Exploitation Assainissement à la réévaluation du montant de la PFAC ;
Vu l'article 27 – chapitre 4 du règlement communautaire de l'assainissement,
Vu l'article le Code de la Santé Publique L-1331-1 ;
Vu l'article le Code de la Santé Publique L-1331-7 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la PFAC (effluents domestiques et assimilés domestiques) à 2 500 €.
- **ADOpte** la mise en application de cette hausse de tarif à compter du 1^{er} janvier 2024 pour respecter le délai de raccordement inscrit au règlement communautaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220405-C_22_67-DE

SLOW

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/68 - OBJET : TARIFICATION COMPETENCE PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE

TARIFICATION PETITE ENFANCE

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs de la compétence Petite enfance. La grille tarifaire concerne le Multi accueil La Fée Clochette et la Micro crèche Les Lucioles.

Les tarifs des établissements d'accueil du Jeune enfant sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales qui fixe annuellement les planchers et plafonds de ressources mensuelles.

- Pour 2022 le plancher CAF est de 712.33 euros.

Les planchers et plafonds sont revalorisés annuellement par la CNAF.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a fait le choix de déplafonner et le plafond mensuel est celui de la CAF + 1 000 euros.

- Pour 2022 : 6 000 euros + 1 000 euros soit 7 000 euros.

Une majoration tarifaire de 30 % s'applique sur la tarification horaire pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

Une pénalité de retard de 10 euros s'applique si l'enfant est encore au sein de l'établissement à l'heure de fermeture de celui-ci.

Tarifs horaires applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%
Tarif horaire correspondant au plancher CAF	0.44 €	0.36 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €
Tarif horaire correspondant au plafond de revenus	4.33 €	3.61 €	3.01%	2.17 €	1.44 €

Tarif d'urgence 2022 : 2.03 €/H

TARIFICATION PERI ET EXTRASCOLAIRE

PRINCIPES GENERAUX

Sur la base des orientations définies par les élus la commission enfance jeunesse, affaires communautaires sociales et solidarités et par les élus communautaires, les tarifs Enfance pourraient continuer de distinguer une part fixe et une part variable.

La part fixe est constituée par le coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coûts humains et matériel, fluides).

La part variable se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations financières apportées notamment par la CAF et la MSA.

Les recettes (usagers+ prestation ordinaire CAF) n'ont représenté en 2021 qu'une couverture de 59% du coût total des prestations enfance (périscolaire, extrascolaire et restauration).

PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

- **Evolution de la part fixe**

	Septembre 2021 à août 2022	A compter du 1 ^{er} septembre 2022
Repas Restaurants périscolaires et extrascolaires	3.60 €	3.80 €

Le prix des repas sera révisé au 1^{er} janvier 2023 en fonction du résultat du nouveau marché de restauration.

- **Evolution de la Part variable**

Le calcul de la part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources mensuelles de la famille (taux d'effort) avec l'application du plancher de la CAF (712.33 euros en 2022) et plafond de 7 000 euros à compter du 1^{er} septembre 2021. Les planchers et plafond sont revalorisés annuellement par la CNAF.

Les revenus des familles pris en compte sont ceux de l'année N-2 (l'avis d'imposition sur le revenu transmis par la famille, ou consultation des revenus sur les sites télématiques de la CAF ou la MSA).

Mode de calcul tarifaire de la part variable :

Revenu mensuel X taux d'effort appliqué à chaque prestation

Une augmentation de 3 % sera appliquée au taux d'effort (part variable) pour tenir compte du GVT (glissement vieillissement technicité) impactant la masse salariale et absorber une partie de l'inflation.

Tarifification périscolaire (matin midi, soir)

Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil.

Les forfaits courts et longs sont maintenus :

- **Matin long pour une arrivée avant 8h00, matin court pour une arrivée après 8h00**
- **Soir court pour en départ avant 17h45, soir long pour une présence après 17h45**

<u>Taux d'effort</u>	Restauration Périscolaire	Accueil périscolaire matin court	Accueil périscolaire matin long	Accueil périscolaire Soir court	Accueil périscolaire Soir long
1 enfant à charge	0.0756% + part fixe	0.0462%	0.0926%	0.0630%	0.139%
2 enfants à charge	0.0630% + Part fixe	0.0378%	0.0762%	0.0525 %	0.115%
3 enfants et plus à charge	0.0503 % + Part fixe	0.0315%	0.0630%	0.0420%	0.111%
		APRES 8H	AVANT 8H	AVANT 17H45	APRES 17H45

Tarifification périscolaire (mercredi) à la demi-journée ou à la journée / Ouverture 7h15/18h30

<u>Taux d'effort</u>	Demi-journée sans repas	Temps de restauration
1 enfant à charge	0.199%	0.0756 % + part fixe
2 enfants à charge	0.168 %	0.0630% + Part fixe
3 enfants à charge et plus	0.134%	0.0503% + Part fixe

Tarifification extrascolaire à la journée (part variable + part fixe) / Ouverture 7h30/18h30

<u>Taux d'effort</u>	Part variable	Part fixe
1 enfant à charge	0.453 %	3.80 €
2 enfants à charge	0.378 %	3.80 €
3 enfants et + plus à charge	0.302%	3.80 €

Une majoration de 15 % sur la part variable s'applique pour les usagers résidant hors du territoire communautaire (orientation et décision du conseil d'administration de la CAF 21).

Une possibilité d'accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants ne pouvant être accueillis à la journée pour des problématiques particulières reconnues par la MDPH.

Taux d'effort	Part variable	Part fixe
1 enfant à charge	0.222 %	3.80 €
2 enfants à charge	0.189 %	3.80 €
3 enfants et + plus à charge	0.151%	3.80 €

Des frais d'inscription d'un montant **de 50 euros par an et par famille** seront facturés au moment de l'inscription (saisie du dossier) pour une ou plusieurs prestations périscolaires et extrascolaires et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après la réception du dossier.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation périscolaire ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard de 10 euros.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqués dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité).

Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales ...).

TARIFICATION CLAS (accompagnement à la scolarité)

Le tarif applicable pour le CLAS sera de 30 euros pour l'année scolaire 2022 /2023 et sera non proratisé à la séance.

Pour les ateliers spécifiques à la demi-journée ou à la journée, la tarification périscolaire du mercredi s'applique.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mars 2022,

Considérant les orientations budgétaires de la Communauté de communes, une augmentation budgétaire est préconisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions :

- **ADOpte** la grille tarifaire concernant la Petite Enfance, les activités périscolaires et extrascolaires, la restauration et le CLAS à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 30 % sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire,
- **DECIDE** de maintenir les frais d'inscription de 50 euros par an et par famille mais de les facturer par moitié à chaque responsable légal si l'enfant est en garde alternée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_68-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/69 - OBJET : REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI
ET EXTRASCOLAIRES**

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaire est indispensable au bon fonctionnement des structures. Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles

bénéficiant du service. Il est remis à chaque famille utilisatrice dès son inscription. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le règlement de fonctionnement concernant les accueils péri et extrascolaires soumis au Conseil communautaire du 29 juin 2021.

Considérant la nécessité de réactualiser les règlements périscolaires et extrascolaires :

- pour indiquer la possibilité de réaliser les inscriptions péri et extrascolaires en version dématérialisée via l'espace citoyen,
- pour préciser des modalités nouvelles concernant la gestion des inscriptions extrascolaires, incluant la possibilité en extrascolaire d'un accueil à la demi-journée pour les enfants à besoins spécifiques ayant une reconnaissance MDPH,
- pour inscrire la modification de majoration tarifaire appliqué aux familles résidant hors territoire passant de 30% à 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires modifié qui entrera en vigueur au 1er septembre 2022,
- **VALIDE** sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service (affichage, mise en ligne sur le site internet et le portail citoyen).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_69-DE

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

**Accueil du matin et Accueil du soir
Mercredi
Restauration
Vacances scolaires**

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet éducatif, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges organise les prestations périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, ainsi que les prestations extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les accueils de loisirs se déroulent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) défini et concerté avec l'Education Nationale, la CAF et la DDJES, qui est ensuite décliné en objectifs pédagogiques dans le but de permettre à chaque enfant de s'épanouir dans le respect des valeurs laïques et citoyennes.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

En complément de sa famille et de l'école, ces différents temps de la journée de l'enfant sont des moments éducatifs à part entière, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Ces temps sont confiés à des équipes de professionnels qualifiés :

- Agents qui exercent la mission d'animation
 - Agents qui exercent la mission d'agent technique
- Mise en place, réchauffe et service des repas, entretien des locaux

L'accueil de loisirs est dirigé par un responsable de proximité, garant de l'application du présent règlement et garant de la mise en œuvre du projet éducatif. Il est titulaire et à jour d'un des diplômes requis pour assurer la direction d'une structure.

L'accueil des enfants et de leurs représentants légaux est assuré par une équipe d'animation.

Les taux d'encadrement définis par la DDJS sont actuellement :

	Encadrement	Enfants de - 6 ans	Enfants de + 6 ans
REGLEMENTATION SDJES	Périscolaire Matin/ soir, et mercredis	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
	Extrascolaire	1 animateur pour 8 enfants	1 animateurs pour 12 enfants

Ces taux d'encadrement sont variables en fonction d'activités spécifiques et déterminés par la réglementation Jeunesse, Engagement et Sports.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

La Communauté de communes définit les règles de fonctionnement et conduit les prestations en priorité au profit des enfants et familles résidant sur son territoire.

PRESTATIONS PERISCOLAIRES	PRESTATIONS PERISCOLAIRES MERCREDI	PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES
En période scolaire	En période scolaire	Vacances scolaires selon calendrier d'ouverture
Accueil du matin Restauration Accueil du soir	Accueil à la demi-journée ou Journée, avec ou sans repas	Accueil à la journée avec repas
Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans Et de 11 à 17 ans (jeunesse)

Toute prestation est soumise à une inscription préalable.

Les accueils périscolaires sont ouverts du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, selon le calendrier annuel de l'Education Nationale.

Les accueils périscolaires sont fermés durant les vacances scolaires, les jours fériés, et les journées pédagogiques déterminées annuellement.

Lors des vacances scolaires, la Communauté de communes propose un accueil extrascolaire dont les sites, les capacités et périodes d'ouverture sont déterminés annuellement et communiqués aux familles avant le 30 juin.

La fermeture exceptionnelle d'un accueil périscolaire ou extrascolaire pourra être décidée par le Président de la Communauté de communes, en fonction du nombre d'enfants inscrits, de contraintes réglementaires, sanitaires ou sécuritaires.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

2-1 Dispositions générales

La demande d'inscription de l'enfant est formulée chaque année scolaire auprès des services communautaires par un responsable légal de l'enfant.

En cas de garde alternée, chaque responsable légal remplira obligatoirement un dossier par enfant.

En inscrivant leur(s) enfant(s) aux prestations péri et/ou extrascolaires, les parents ou représentants légaux souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service communautaire.

Tous les documents nécessaires aux inscriptions sont disponibles sur internet :

- Via le site internet de la communauté de communes : www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com
- Via l'Espace Citoyens : www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/

Ou auprès du guichet d'inscriptions :

- Par mail : inscriptionsperieextrascolaires@ccgevrey-nuits.com
- Par téléphone : 03.80.62.01.47
- Par courrier : Espace France Services, Service Enfance Jeunesse, CLAS
3 rue Jean Moulin, 21700 Nuits saint Georges

2-2 L'accès aux prestations

Le principe d'inscription est ouvert à l'ensemble des usagers demandeurs, à jour de leurs règlements

Les dossiers complets seront traités dans l'ordre d'arrivée au guichet d'inscriptions.

La date retenue est celle ou le dossier est effectivement complet si des demandes de pièces complémentaires ont été nécessaires.

Les enfants scolarisés en « toute petite section » de maternelle pourront être acceptés à 3 ans révolus à condition qu'ils soient propres et scolarisés à la journée.

Une dérogation, pour un accueil d'un enfant de moins de 3 ans- en périscolaire uniquement - sera étudiée par la Vice-présidente en charge de la compétence Enfance Jeunesse, en tenant compte de l'agrément des locaux, des capacités d'accueils, des distances de trajet à pied ou en bus, dans un souci de sécurité et bien-être de l'enfant.

Pour les accueils extrascolaires et/ou les mercredis, si les capacités maximales sont atteintes ou si les effectifs prévus sont insuffisants (inférieurs ou égal à 7), une solution alternative d'accueil dans une structure pourra être proposée ou la demande sera inscrite en liste d'attente .

Pour toute inscription en cours d'année, le traitement administratif du dossier nécessitant au minimum 3 jours ouvrés, l'accueil effectif de l'enfant ne prendra effet qu'après ce délai et après confirmation écrite de l'agent administratif du guichet d'inscriptions.

2-3 Conditions d'inscription

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis chaque année scolaire. Il doit être dûment complété, signé (fiche famille et fiche enfant) et accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants)
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie des vaccinations obligatoires à jour
- PAI (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé

S'il s'agit d'une première inscription, joindre également :

- Photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel.
Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.
- Photocopie de l'attestation de l'aide aux temps libres de la CAF 21 si la famille en est bénéficiaire

Des frais d'inscription d'un montant de 50 euros par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription (saisie du dossier) pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaire

Le montant de cette participation sera révisable en fonction des éléments adoptés par le Conseil communautaire.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données)

2-4 Réserver les temps d'inscriptions souhaités

2-4-1 Prestations périscolaires (accueil matin, soir, restauration et mercredi)

Inscription à l'année :

L'inscription peut être prise pour l'année pour 1, 2 ,3, 4 ou 5 jours par semaine formellement déterminés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations périscolaires.(matin, midi, soir , mercredi)

L'inscription peut se faire via l'Espace Citoyens, soit par mail au responsable de proximité dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10 h).

Les modifications transmises hors délai ou par téléphone (ou laissée sur le répondeur) ne seront pas prises en compte, et le prix de l'accueil sera maintenu en cas d'annulation.

Inscription en occasionnel :

L'inscription peut être prise à l'année pour une ou plusieurs prestations périscolaires.

Les dates de réservation ponctuelle seront prises en compte sous réserve qu'elles soient réalisées via l'Espace Citoyens, soit par mail au responsable de proximité dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10h).

En cas de grève du personnel de l'Education Nationale, la structure accueille les enfants uniquement aux heures habituelles d'ouverture, mais ne se substitue pas aux horaires de l'Education Nationale.

**Tableau récapitulatif des délais de prévenance de 48h00 pour signaler des modifications
(absences et /ou présences)**

Prévenir avant 10h00	Pour une prise en compte des annulations ou réservations à compter du
Lundi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Accueil d'urgence :

Une inscription ou un ajustement de la demande pourra être formulé auprès du service Enfance Jeunesse à l'adresse inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrej-nuits.com uniquement pour des situations urgentes (hospitalisation dans la famille, accident, aléas de la vie...) nécessitant une réponse immédiate et rapide (la veille au soir ou le matin même).

2-4-2 Prestations extrascolaires

Des accueils extrascolaires sont assurés pendant les vacances scolaires selon un calendrier transmis annuellement avant le 30 juin de chaque année (sites ouverts, périodes d'ouvertures, capacités).

Les inscriptions débutent :

- 4 semaines avant chaque période de petites vacances,
- 5 semaines avant les vacances estivales.

L'inscription se fait en journée complète uniquement.

Les demandes d'accueil de 4 à 5 jours par semaine sont traités en priorité les 2 premières semaines de la période d'inscription.

Puis seront traitées les demandes d'accueil pour 3 jours ou moins par semaine.

Priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire communautaire.

Les dossiers des enfants dont les familles résident hors territoire communautaire seront traités en fonction des places restantes disponibles, en fin de période d'inscription.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et sera facturée.

Seul un justificatif médical pourra annuler l'inscription sur tous les jours définis, avec un jour de carence.

Des demandes d'ajout pourront être formulées avec un délai de prévenance de 48h ouvrées.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Accueil périscolaire (matin, midi, soir)

Les horaires :

L'accueil périscolaire ouvre à 7h15 et ferme à 18h30

L'accueil du matin ouvre à de 7h15.

A l'accueil du matin, la prise en charge de l'enfant est effective à partir du moment où l'enfant est amené par un parent ou un responsable légal auprès de l'animateur qui recueille les informations nécessaires pour la journée et le note sur la fiche de présence.

L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner avant son arrivée.

L'enfant ne doit pas être déposé sur le parking ou devant la porte de l'entrée

ACCUEIL PERISCOLAIRE	MATIN	RESTAURATION	SOIR Collation INCLUSE
LUNDI	Arrivées échelonnées de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école	De la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école	Départs échelonnés de la fin de l'école Jusqu'à 18h30
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

L'accueil en restauration.

La prise en charge des enfants est effective dès la fin et jusqu'à la reprise du temps scolaire.

Les repas servis aux enfants sont cuisinés par un prestataire de service, retenu dans le cadre d'une procédure de Marché Public. Ils sont acheminés en liaison froide pour garantir une meilleure sécurité alimentaire.

Les repas sont réchauffés et servis par les agents d'office et de restauration communautaire, formés aux procédures d'hygiène en restauration collective.

Les menus :

- Sont équilibrés et adaptés aux besoins alimentaires des enfants, répondant au GEM-RCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), et sa mission est de proposer un cadre à la restauration collective lui permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis.
- Ils sont élaborés par la diététicienne du prestataire de service et comprennent un hors d'œuvre, un plat de viande, poisson ou œufs cuisinés ou un plat unique, un légume, un fromage, un dessert, du pain.
- Un menu végétarien par semaine est proposé aux enfants conformément à la loi EGALIM 2018.
- Peuvent être consultés sur l'Espace Citoyens
- Ou le site <http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com>

Pendant les repas, les animateurs ont pour missions, outre l'encadrement des enfants, d'aider les plus jeunes à manger mais aussi d'apprendre aux enfants à se servir, à accepter des mets nouveaux et à les initier à la vie en collectivité.

L'accueil du soir ferme à 18h30 .

A l'accueil du soir, la prise en charge de l'enfant est effective à la fin du temps scolaire.

Une collation est servie aux enfants en début d'accueil.

Le départ de l'enfant se fait dans les locaux de l'accueil périscolaire, et l'enfant est pris en charge soit par un responsable légal soit par une personne habilitée sur la fiche d'inscription.

Accueil périscolaire du mercredi

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30

MERCREDI	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Inscription le matin	Arrivée échelonnée de 7h15 15 à 9h	De 11h45 à 12h15 sans repas	De 13h00 à 13h30 avec repas
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 15 à 9h	Repas et collation inclus Départ échelonné de 17h00 à 18h30	
Inscription l'après-midi	Avec repas Arrivée échelonnée De 11h45 à 12h 15	Sans repas Arrivée échelonnée de 13h30 à 14h	Collation incluse Départ échelonné de 17h00 à 18h30

Lors de propositions de sorties à la journée, l'enfant doit obligatoirement être inscrit à la journée (matinée + repas + après-midi).

Accueil extrascolaire

L'accueil ouvre à partir de 07h30 le matin et ferme à 18h30

L'inscription en extrascolaire s'effectue à la journée.

Une possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas sera possible pour les enfants ayant des besoins spécifiques avec une reconnaissance MDPH (inclusion). Un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place au moment de l'inscription

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	Heures d'arrivées	Heure de départ
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h	Repas et collation inclus Départ échelonné de 17h00 à 18h30

Une journée type en extrascolaire

Entre 7h30 et 9h00 Accueils échelonnés	Les enfants et les parents sont accueillis par les animateurs pour recueillir les informations liées à la vie de l'enfant, et expliquer aux familles le déroulement de la journée L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps de jeux libres.
Entre 9h00 et 11h30 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant). En cours de matinée les groupes peuvent être inversés.
Entre 11h30 et 12h00 Retour au calme	Les enfants peuvent retourner dans la salle d'accueil principale ou dans la cour extérieure pour un temps de jeux libres. Les animateurs sollicitent moins l'attention et l'implication de l'enfant.
Entre 12h00 et 13h00 Repas	Les enfants déjeunent à table un repas complet, dans le temps qui leur est individuellement nécessaire, l'animateur est présent pour s'assurer que l'enfant dispose de tous les composants. L'enfant est invité à goûter à tous les aliments proposés, mais n'est pas forcé et contraint de terminer son assiette. * L'enfant participe au débarrassage de son assiette et aux actes quotidiens de la vie collective.
Entre 13h00 et 14h00 Temps calmes (sieste pour les plus petits)	Les animateurs proposent aux enfants des temps de repos ou d'animations douces (instants zen) pour permettre la détente qu'elle soit physique ou mentale. Les salles et locaux sont adaptés (baisse de la luminosité, salles de sieste, tapis, couvertures, musique douce). Pour les plus petits et les plus grands qui le souhaitent un temps dit de sieste est proposé et surveillé par un animateur.
Entre 14h00 et 16h15/30 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant), en milieu de matinée les groupes peuvent être inversés.
Entre 16h15 et 16h30 Retour au calme	Les enfants peuvent retourner dans la salle d'accueil principale ou dans la cour extérieure pour un temps plus récréatif et libre. Les animateurs sollicitent moins l'attention et l'implication de l'enfant.
Entre 16h30 et 17h00 Collation	Les enfants bénéficient d'une collation équilibrée qu'ils prennent à table, ou en extérieur.
Entre 17h00 et 18h30 Départs échelonnés	Les parents sont accueillis par les animateurs pour transmettre les informations liées à la vie de l'enfant durant la journée passée. L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps libre encadré, en attendant l'arrivée de la personne autorisée à le récupérer.

La mise en place des organisations ou activités est sujette à modification en fonction de protocoles sanitaires qui peuvent nous être transmis pour application.

Dans tous les temps de vie, l'enfant se rend aux toilettes quand il le souhaite en fonction de ses besoins.

Des temps de passage aux toilettes sont proposés aux plus jeunes de sorte à réguler tout oubli de leur part.

L'enfant est régulièrement invité à s'hydrater.

L'amplitude maximum entre l'ouverture le matin et la fermeture le soir sera de 11 heures pour des raisons éducatives liées au rythme de l'enfant

Lors des temps d'accueils, l'enfant ne pourra pas être récupéré pendant les trajets par les responsables légaux et/ou personnes autorisées tant que l'enfant n'est pas arrivé à destination.

Tenue vestimentaire et effets personnels :

Dans le cadre des activités, il est vivement recommandé

- d'habiller l'enfant avec une tenue adaptée, et des chaussures fermées type basket pour les jeux extérieurs,
- de ne pas lui confier d'objets de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques ...),
- de veiller à ce que l'enfant n'amène pas d'objets personnels dangereux,
- d'inscrire son nom sur ses effets personnels

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte ou vol, ou d'accident corporel survenu à l'usager ou à un tiers en raison de l'utilisation d'un objet personnel et dangereux.

En cas d'activités spécifiques, une attestation de réussite à la pratique d'activités aquatiques et nautiques pourra être demandée.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS COMMUNES

4-1 Alimentation

Aucun petit déjeuner ou collation fourni par la famille ne pourra être accepté dans les accueils périscolaires et extrascolaires sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)..

4-2 Conditions de départ

L'enfant ne peut en aucun cas partir seul quel que soit son âge et quelle que soit l'heure de départ.

En l'absence des parents ou d'un substitut parental, seule une personne de + de 18 ans dûment mandatée par les responsables légaux est habilitée à venir chercher l'enfant.

Pour une demande de prise en charge par une personne mineure, une demande de dérogation sera à formuler et sera soumise au visa de la Vice-présidente en charge de la compétence Enfance Jeunesse (document téléchargeable sur le site de la Communauté de communes).

4-3 Dépassement des horaires

Tout retard des parents constaté à l'heure de la fermeture de l'accueil péri ou extrascolaire sera déclaré au service Enfance Jeunesse et un rappel au règlement sera adressé à la famille par le responsable de l'accueil. Une pénalité de retard d'un montant de 10 euros par jour sera facturée à la famille conformément à la délibération tarifaire.

4-4-1 Raisons médicales

Pour toutes les prestations proposées, les absences des enfants pour raisons médicales peuvent être prises en compte dès lors qu'elles sont signalées le jour même via l'Espace Citoyens, ou par mail au responsable de proximité.

Les prestations sont décomptées à partir du lendemain du signalement (1 jour de carence), à condition qu'un justificatif soit transmis sous 7 jours et avant toute facturation auprès du guichet d'inscription (voir coordonnées Article 3 Dispositions générales).

Un certificat médical est exigé pour les maladies de l'enfant, seul ce document permettra de décompter de la facture les absences de l'enfant. Le certificat médical étant nominatif, le décompte des absences ne pourra concerner que l'enfant malade et non les frères/sœurs également.

Tout justificatif d'absence déposé hors délai ou après la facturation du mois concerné, ne pourra être pris en compte.

4-4-2 Autres motifs d'absence ou annulation.

Absences ou modifications prévisibles :

Toute absence prévisible doit obligatoirement être signalée via l'**Espace Citoyens** ou par mail au responsable périscolaire **IMPERATIVEMENT au plus tard 48 h jours ouvrés avant** la date de prise d'effet de l'accueil de(s) enfant(s) (se reporter au tableau article 3.4.1)

Attention : pour les sorties scolaires et classes vertes notamment, les enseignants et directeurs d'écoles ne sont pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire, et les annulations doivent être réalisées par les familles.

Absences ou modifications non prévisibles :

Exemples : aléas de la vie (hospitalisation, décès dans la famille...), grève, absence de l'enseignant non remplacé etc...

Toute absence non prévisible doit obligatoirement être signalée le plus tôt possible **par téléphone puis par mail** au responsable de l'accueil périscolaire dès connaissance de l'évènement, sans quoi la facturation de l'accueil prévu sera maintenue. Un justificatif devra être transmis.

Attention, en cas de grève ou de maladie de l'enseignant, l'école n'est pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire c'est pourquoi c'est au responsable légal de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire.

Pour rappel, le 1^{er} jour du signalement est un jour de carence facturée.

Ne sont pas facturées les absences d'un enfant causées par

- L'absence de transport scolaire
- La fermeture totale de la classe
- La fermeture totale de l'accueil péri et extrascolaire
- Cas de force majeure

Pour toute situation liée à un isolement pour cause de cas contact à risque ou cas positif à la COVID-19, les ordonnances, attestations ou SMS fournis par la CPAM ou L'ARS feront foi de justificatif. Ces modalités pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire national, la Communauté de communes suivra les documents officiels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et les stratégies de gestions nationales exigées dans les structures accueillant du public.

4-5 Photographie

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. (Affiches, portail numérique, presse...).

La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure.

ARTICLE 5– ESPACE CITOYENS

L'Espace Citoyens facilite les démarches liées à la vie quotidienne des familles. Il permet d'avoir une vision globale des inscriptions de(des) enfant(s) dans les structures, de gérer les réservations de(des) l'enfant(s), de signaler des absences et envoyer des pièces justificatives, de visualiser les factures. L'Espace Citoyens permet également à nos services de délivrer une information personnalisée et pratique. Il offre un espace totalement personnalisé et sécurisé, accessible n'importe où, 7jours/7 et 24h/24.

Un guide de prise en main est accessible depuis le site internet de la Communauté de communes directement avec le lien suivant :

https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/wp-content/uploads/2020/05/A4-Guide-Espace-Citoyens-definitif_organized-1.pdf

ÉTAPE 1 RENDEZ-VOUS | SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/

ÉTAPE 2 SE CONNECTER | COMMENT FAIRE ?



Vous avez un compte ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter à votre espace personnel.

Vous n'avez pas de compte ?

Cliquez sur "Créer un compte" et suivez les différentes étapes. Pour créer votre compte, servez-vous des identifiants et de la clé enfance que vous avez reçu par mail ou par courrier. Une fois l'inscription validée, vous pourrez changer le mot de passe dans votre espace personnel.

Vous n'avez pas reçu vos identifiants et/ou votre clé enfance ?
Contactez le 06.07.09.22.93 ou espacecit@ccgevrey-nuits.com.

ÉTAPE 3 SE CONNECTER | EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Une fois connecté, vous aurez accès à votre espace privé personnalisé. Vous y trouverez toutes les informations sur votre famille, et aurez accès aux démarches en ligne.

ÉTAPE 4 PRÉSENTATION DES FONCTIONNALITÉS | COMMENT ÇA MARCHE ?

MON TABLEAU DE BORD

Cet espace vous permet d'accéder à l'historique de vos dernières demandes, de visualiser vos factures, de stocker vos pièces justificatives et de modifier vos coordonnées personnelles.

MON ESPACE
Test ARPEGE
2 Rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges
06 22 54 56 56
periscolaire@ccgevrey-nuits.com

MON TABLEAU DE BORD

- Dernières demandes
- Mes factures
- Pièces justificatives
- Coordonnées

MA FAMILLE

- Gérer les réservations
- Créer une inscription
- Signaler une absence
- Simulation des tarifs
- Autres démarches

MEMBRES FOYER

- Louison
- Alphonsine
- Ernestine

ARTICLE 6 TARIFICATION

6-1 Principes généraux

Une participation financière sera demandée aux familles.

Le montant de cette participation est révisable par décision du conseil communautaire par l'application d'un taux d'effort et tenant compte des ressources du foyer, de la composition de la famille et du lieu de résidence de la famille (résidence principale)

Les ressources prises en compte sont les ressources nettes perçues pour l'année N-2 du foyer actuel déclarées à l'administration fiscale ou à la CAF, avant tout abattement.

A défaut de transmission de ces informations, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif après la fourniture des éléments financiers.

En cas de changement de situation ou de résidence principale en cours d'année scolaire, le responsable légal de l'enfant doit fournir :

- Pour un changement de domicile : un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone...)
- Pour tout changement de la composition familiale, une copie du livret de famille,
- Pour tout autre changement de situation : se rapprocher du guichet d'inscription.

Une majoration tarifaire de 30 % est appliquée pour les familles résidant hors du territoire communautaire

En cas de garde alternée, maintien du tarif de la Communauté de communes si l'enfant reste scolarisé dans le territoire de la Communauté de communes et qu'un parent y réside.

6-2 Tarifs applicables

La tarification des prestations Enfance Jeunesse fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire (document consultable sur le site internet et l'Espace Citoyens).

Un simulateur de tarification est disponible sur le site internet et sur l'espace citoyens.

Tout règlement doit intervenir à réception de la facture (facturation mensuelle à terme échu)

Une facture non contestée par écrit, auprès du guichet d'inscription dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée et ne pourra faire l'objet de régularisation.

Le montant du règlement effectué par les familles devra impérativement être conforme au montant apparaissant sur la facture.

En cas de contestation de la facture, il conviendra que les parents transmettent les justificatifs (copie mail) nécessaires à l'étude de la contestation.

Une régularisation pourra être faite sur la facture suivante le cas échéant.

En cas de non-paiement des prestations dans le délai imparti, et après épuisement des différentes procédures de conciliation, et en concertation avec les élus de la commune de résidence, l'accès aux restaurants et aux accueils de loisirs péri et extrascolaire sera suspendu voir refusé.

Un mail et un courrier sera adressé à la famille avant que la suspension ne soit effective.

Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille l'accès aux prestations petite enfance et inversement.

A la demande du centre des finances publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant total atteigne le seuil de 15 €.

Quoi qu'il en soit, en fin d'année civile et scolaire toute facture inférieure à 15€ sera automatiquement envoyée aux familles.

6-3 Modalités de règlement

MODES DE PAIEMENT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p>Chèques </p> <p>Chèques Vacances Pour les séjours et Accueils de Loisirs extra-scolaire et les activités de loisirs </p> <p>CESU  Pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) Sauf restauration scolaire (Avec copie de votre facture)</p> <p>Espèces </p> <p>Carte Bleue </p>	<p> Trésor Public Nuits-Saint-Georges : <u>Tous modes de paiements</u></p> <p>Adresse 3 rue Jean MOULIN BP 40090 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex</p> <p>Coordonnées Tél : 03 80 27 04 90 Mail : tp21056@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Horaires d'ouverture (accueil physique) Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 -----</p>
<p>TIPI  (Titres payables sur internet)</p>	<p>En vous connectant sur le site www.payfip.gouv.fr avec les identifiants qui apparaissent sur votre facture</p>
<p>Prélèvement </p>	<p>Votre facture est automatiquement prélevée sur votre compte, sous réserve d'avoir complété et retourné un mandat de prélèvement.</p>
<p>Virement </p>	<p>Vous opérez un virement bancaire au profit de la collectivité, sous réserve de disposer du RIB de la Trésorerie. (demande à effectuer en contactant le 03.80.27.04.70)</p>
<p>Chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)</p>	<p>Mode de paiement accepté en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture.</p>

ARTICLE 7 DISPOSITIONS SANITAIRES

Pour permettre le partage de toute information concernant l'enfant, il est recommandé aux parents d'avoir régulièrement des contacts avec le responsable de proximité.

7-1 Vaccination obligatoire :

Il est rappelé qu'un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour être accueilli en structure d'accueil collectif. Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant (modification du calendrier vaccinal pour les enfants nés en 2018 et après).

7-2 Santé, maladie contagieuse et éviction

Si l'enfant présente à son arrivée et ou sur le temps d'accueil des symptômes inhabituels et/ou préoccupants (fièvre supérieure à 38.5°C, phase aiguë d'une maladie transmissible ou éruptive), le responsable du site pourra être amené à refuser l'accueil de l'enfant.

Pour le confort de l'enfant et selon la sévérité des symptômes, les parents pourront être contactés afin de venir chercher l'enfant et organiser les soins nécessaires.

Des mesures définies dans le guide des maladies en collectivité seront appliquées (mesure d'hygiène renforcée ou éviction).

Pour toute situation en lien avec la COVID-19, le service Enfance Jeunesse, applique les protocoles nationaux dans toutes les structures périscolaires et extrascolaires.

Ces protocoles sont mis à jour régulièrement et disponibles au sein des accueils.

7.3 Plâtre, atèles, points et agrafe

L'accueil collectif est un lieu de vie, une nouvelle chute sur le membre immobilisé ou la zone recousue ne peut être totalement écartée, la responsabilité du personnel ne saurait être engagée.

En cas de trajet école/accueil périscolaire en sites distants, un enfant ralenti dans sa mobilité (plâtre et atèles membres inférieurs, béquilles) ne pourra être accueilli le temps de recouvrer une mobilité normale.

7.4 Disposition en cas d'urgence médicale

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, le responsable de proximité fera appel aux services d'urgence compétents (SAMU, pompiers ...) et les services de secours conduiront l'enfant si besoin vers un établissement hospitalier. La famille sera aussitôt prévenue.

Un rapport d'accident sera établi par le responsable de proximité et une copie pourra être transmise à la famille sur demande.

7.5 Accueil des enfants à besoins spécifiques :

Un enfant nécessitant un accueil particulier ou à besoins spécifiques (traitement médical particulier/lourd, mise à disposition d'un AESH sur le temps scolaire, aménagement du temps scolaire, enfant en situation de handicap etc.) ne pourra pas être accueilli tant que la collectivité n'aura pas fixé la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.

Les modalités devront être déterminées entre la famille et les professionnels de l'accueil. (Signature du PAI par tous les interlocuteurs).

En cas d'aménagement et prise en charge spécifique la Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un accompagnement ou une intervention par les professionnels qui seraient en charge de soins et/ou de suivi éducatif et/ou médico-social de l'enfant (CAMPS, SESSAD, ASE etc..).

7.6. Santé, Allergies et intolérances alimentaires :

Qu'est ce qu'un PAI

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est un dispositif mis en place, lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison de troubles de santé (asthme, diabète, intolérance ou allergie alimentaire, convulsions, troubles du comportement ou tout autre maladie chronique...) nécessite des soins et /ou des aménagements spécifiques. Ce document écrit et complété par le médecin et la famille précise les aménagements de l'accueil à organiser en lien avec la santé de l'enfant, tels que les traitements médicaux, les régimes alimentaires spécifiques (panier repas ou non), et les soins d'urgence.

Il est transmis au responsable de proximité, et validé par la Vice-présidente en charge de la compétence.

La collectivité émet un avis sur les conditions et la faisabilité du PAI, et fixe la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.

Dans le cas d'une intolérance ou une allergie alimentaire, dans l'attente de l'élaboration et la signature du PAI il sera demandé à la famille de fournir un panier repas/collation conforme aux besoins de l'enfant.

Le PAI est valable pour l'année scolaire. L'actualisation du PAI est possible en cours d'année sur transmission des nouvelles pièces médicales.

Dans le cas d'une allergie alimentaire qui nécessite un panier repas, l'enfant apportera un repas complet (entrée/plat/dessert/pain) aux conditions d'hygiène définies dans le protocole écrit. Le(s) responsable(s) légal(aux) fournira(ont) avant le 1^{er} jour d'accueil, les traitements médicaux nécessaires dans une trousse d'urgence identifiée au nom et prénom de l'enfant.

Si l'allergie venait à disparaître, seule une attestation du médecin traitant et/ou de l'allergologue pourra mettre fin au PAI, et permettre à l'enfant de reprendre le repas proposé par la Communauté de communes.

7.7. Prise de médicaments sur le temps péri et extrasolaire

Le personnel de l'accueil n'étant pas habilité à administrer des médicaments hors PAI, il est fortement conseillé que la prise de médicaments soit prescrite par le médecin en dehors des temps d'accueil péri et extrascolaires et prise en charge par le responsable légal de l'enfant.

Cependant, les parents, ou tout autre personnel soignant pourront venir sur le temps d'accueil pour aider l'enfant à prendre son traitement.

ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

8.1 Les équipes du service Enfance Jeunesse

Sont issues de la filière professionnelle animation. Le nombre d'agents diplômés dans les structures est en adéquation avec les exigences de la Direction Départementale Jeunesse, Engagement et Sports.

Les professionnels :

- sont les premiers interlocuteurs de la Communauté de Communes pour les familles,
- proposent des animations pédagogiques dans le respect du rythme de vie de l'enfant, et qui contribuent à la l'épanouissement de l'enfant,
- veillent au respect de la laïcité,
- veillent au respect des différences,
- sont tenus au secret professionnel (gestion interne des informations liées aux enfants et aux organisations du service),
- assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants. Si nécessaire, ils peuvent alerter les services de Protection de l'Enfant quand l'intégrité d'un enfant apparaît comme préoccupante.
- réalisent des formations pour faire évoluer leur pratique professionnelle.
- font participer les acteurs du territoire ou les partenaires, ainsi que les familles dans leur travail quotidien.

8.2. Les familles, les responsables légaux

- s'engagent à prendre connaissance du règlement et à le respecter,
- respectent les équipes du service Enfance Jeunesse qui assurent l'accueil comme les agents administratifs.
- **s'engagent à accompagner de leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil et la prise en charge par l'animateur.**
- préviennent l'équipe d'animation si l'enfant a des activités pédagogiques complémentaires (APC avec l'école)
- ont la possibilité de rencontrer le responsable de proximité pour lui faire part d'incidents ou de tout remarques utiles à connaître pour améliorer la prise en charge de l'enfant.
- veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de vie établies par l'accueil et les organisations mises en place.
- fournissent à leur(s) enfant(s) une tenue adaptée aux conditions météorologies et/ou aux animations proposées.
- transmettent les renseignements famille actualisés (numéros de téléphones ou personnes autorisées à récupérer les enfants), les extraits de jugement de garde d'enfant en cas de garde alternée, ou toute autre situation qui permettra au responsable de proximité de faire respecter et appliquer le droit.

8.3 Les enfants

- respectent les règles de vie et les agents du service Enfance Jeunesse,
- peuvent donner leur avis et peuvent proposer des activités à mettre en place,
- respectent les règles sanitaires qui leur sont expliquées et déterminées au sein des accueils.

ARTICLE 9- DISCIPLINE

Sanctions :

- Remboursement de matériel et / ou travaux de réparation :

Dans le cas où l'(es) enfant(s) dégrade(nt), casse(nt) volontairement de la vaisselle, du matériel, ou les locaux, un avertissement sera notifié.

Le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement de matériel pourra être demandé au(x) responsable(s) de(s) l'enfant(s) auteur(s) des dégradations.

➤ Eviction d'un accueil périscolaire :

Un code de bonne conduite devra être respecté.

Des faits ou des agissements graves (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels,) de nature à troubler le bon fonctionnement des accueils (activités, repas, transport...) pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Pour donner suite aux alertes du responsable de proximité, un rendez-vous se tiendra avec le chef du service Enfance Jeunesse et un courrier sera adressé à la famille, signé par le Président et/ou de la Vice-Présidente en charge de la délégation. L'enfant pourra être exclu temporairement.

D'autre part, dans le cas d'une attitude irrespectueuse, agressive verbalement et/ou physiquement du responsable légal et/ou de toute personne autorisée à récupérer un enfant envers le responsable de proximité et/ou le personnel du service Enfance Jeunesse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre des démarches de protection du personnel communautaire, et la possible éviction du ou des enfants aux prestations péri ou extrascolaire et restauration sera envisagée.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges décline toute responsabilité en cas d'accident, s'il s'avère que le règlement de fonctionnement n'a pas été respecté.

ARTICLE 10 -DISPOSITIONS D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement adopté au Conseil communautaire du 12 avril 2021 entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce règlement adopté au Conseil communautaire du 12 avril 2022 abroge et remplace toute disposition antérieure et notamment le règlement précédent.

Le président

Pascal GRAPPIN

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nom et prénom de l'enfant :

.....

❖ *Acte d'engagement*
❖

Le(s) représentant(s) légal(aux) suivant(s) :

.....

.....

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaire

Et s'engagent / à le respecter.

Le

à

Signature du/des représentants légaux :

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/70 - OBJET : TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération C/21/83 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 fixant les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale pour la saison 2021-2022,

Considérant la nécessité de maintenir des frais d'inscription pour le bon fonctionnement administratif du service concerné,

Considérant les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour l'année 2022, une augmentation globale des tarifs de l'Ecole de Musique est préconisée à hauteur de 3% pour compenser en partie l'inflation et le GVT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs suivant actualisés à compter de la rentrée de septembre 2022 :

Tarifs 2022-2023 pour la saison complète	Sans pratique collective	Avec pratique collective
Jardin/Eveil musical	135,00 €	
Initiation	228,00 €	
CYCLE 1	336,00 €	178,00 €
CYCLE 2	411,00 €	271,00 €
HORS CURSUS	336,00 €	221,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES		81,00 €

Frais d'inscription à 50 € par foyer facturés à compter de l'inscription Formules de paiement	<p>1 formule</p> <ul style="list-style-type: none">- Facturation en 8 fois en novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin <p>Modalités de paiement</p> <ul style="list-style-type: none">- Par chèque, espèces, CB, en trésorerie à réception de la facture- Par prélèvement bancaire <p>L'inscription est ferme et définitive à partir du 30 septembre 2021</p> <ul style="list-style-type: none">- Toute annulation après cette date entraîne la facturation de la totalité de l'inscription
--	--

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_70-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C:22/71 - OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la variation des effectifs inscrits en périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 15/04/2022, de 5 postes sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à savoir :

- Grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 21,55 heures hebdomadaires au lieu de 30,45 heures hebdomadaires, (poste RH-131) ;
- Grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 27,75 heures hebdomadaires au lieu de 24,87 heures hebdomadaires, (poste RH-119) ;
- Grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 26,75 heures hebdomadaires au lieu de 26,52 heures hebdomadaires, (poste RH-152) ;
- Grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 32,05 heures hebdomadaires au lieu de 32,47 heures hebdomadaires, (poste RH-132) ;
- Grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires au lieu de 31,33 heures hebdomadaires, (poste RH-153) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 15/04/2022, de 16 postes sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, à savoir :

- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 17,10 heures hebdomadaires au lieu de 27,80 heures hebdomadaires, (poste RH-224) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 7,00 heures hebdomadaires au lieu de 5,00 heures hebdomadaires, (poste RH-225) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 17,75 heures hebdomadaires au lieu de 11,90 heures hebdomadaires, (poste RH-257) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 8,25 heures hebdomadaires au lieu de 7,19 heures hebdomadaires, (poste RH-251) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 19,50 heures hebdomadaires au lieu de 20,62 heures hebdomadaires, (poste RH-348) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28,00 heures hebdomadaires au lieu de 35,00 heures hebdomadaires, (poste RH-318) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 4,60 heures hebdomadaires au lieu de 4,89 heures hebdomadaires, (poste RH-299) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 8,25 heures hebdomadaires au lieu de 5,23 heures hebdomadaires, (poste RH-308) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28,00 heures hebdomadaires au lieu de 35,00 heures hebdomadaires, (poste RH-266) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 21,80 heures hebdomadaires au lieu de 28,00 heures hebdomadaires, (poste RH-336) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 8,25 heures hebdomadaires au lieu de 5,23 heures hebdomadaires, (poste RH-315) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28,00 heures hebdomadaires au lieu de 34,50 heures hebdomadaires, (poste RH-271) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 24,78 heures hebdomadaires au lieu de 35,00 heures hebdomadaires, (poste RH-280) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 7,18 heures hebdomadaires au lieu de 7,25 heures hebdomadaires, (poste RH-327) ;

- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 21,75 heures hebdomadaires au lieu de 21,70 heures hebdomadaires, (poste RH-270) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 25,33 heures hebdomadaires au lieu de 35,00 heures hebdomadaires, (poste RH-335) ;

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant soit du grade d'adjoint technique (catégorie C) soit du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans leur secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 30,45 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 21,55 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-131) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 24,87 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique et un emploi permanent à temps non complet à raison de 16,14 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-147) et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 27,75 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-119) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 26,52 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 26,75 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-152) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 32,47 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 32,05 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-132) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 31,33 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-153) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 27,80 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,10 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-224) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 5,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 7,00 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-225) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 11,90 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,75 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-257) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7,19 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 8,25 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-251) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 20,62 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 19,50 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-348) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 28,00 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-318) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 4,89 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 4,60 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-299) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 5,23 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 8,25 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-308) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 28,00 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-266) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 28,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 21,80 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-336) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 5,23 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et un emploi permanent à temps non complet à raison de 1,23 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation (poste RH-328) et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 8,25 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-315) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 34,50 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 28,00 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-271) ;

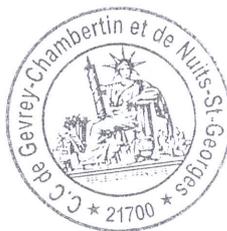
- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 24,78 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-280) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7,25 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 7,18 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-327) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 21,70 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 21,75 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-270) ;

- **SUPPRIME**, à compter du 15/04/2022, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 25,33 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (poste RH-335) ;
- **AUTORISE** le recrutement de contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_71-DE

SLOW

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/72 - OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de matérialiser les effectifs nécessaires au fonctionnement des services sous la forme du tableau des effectifs ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15/04/2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_72-DE



TABLEAU DES EMPLOIS AU 12/04/2022

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NUMERO DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO	ETP	POSTE VACANT DEPUIS LE	STATUT	FONCTION
ADMINISTRATIVE									
	A	Attaché							
			Attaché hors classe	RH-001	35,00	1		détachement emploi fonctionnel	Directeur général des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants
			Attaché principal	RH-002	35,00	1		détachement emploi fonctionnel	Directeur général adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants
			Attaché principal	RH-003	35,00	1		détachement emploi fonctionnel	Directeur général adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants
			Attaché principal	RH-004	35,00	1	01/01/2021		
			Attaché principal	RH-005	35,00	1	01/01/2020		
			Attaché territorial	RH-006	35,00	1	01/01/2021		
			Attaché territorial	RH-007	35,00	1	01/01/2021		
			Attaché territorial	RH-008	35,00	1		titulaire	Directrice des Ressources Humaines
			Attaché territorial	RH-009	35,00	1		contractuel 31/08/2024	Chargé de mission "planification, urbanisme et habitat"
			Attaché territorial	RH-011	35,00	1			
			Attaché territorial	RH-012	35,00	1		titulaire	Directrice des Affaires Financières
			Attaché territorial	RH-013	35,00	1		titulaire	Chargé de mission attractivité, développement économique et tourisme
			Attaché territorial	RH-014	35,00	1	01/05/2022		
			Attaché territorial	RH-015	35,00	1		titulaire	Secrétaire de mairie
	B	Rédacteur							
			Rédacteur principal 1ère classe	RH-016	35,00	1		contractuel 19/05/2024	
			Rédacteur principal 2ème classe	RH-017	35,00	1		titulaire	
			Rédacteur principal 2ème classe	RH-342	35,00	1		titulaire	
			Rédacteur principal 2ème classe	RH-343	35,00	1		titulaire	Coordinatrice comptable
			Rédacteur	RH-010	35,00	1		titulaire	instructeur droit des sols
			Rédacteur	RH-018	35,00	1		titulaire	Secrétaire de mairie
			Rédacteur	RH-019	35,00	1		titulaire	Instructrice droit des sols
			Rédacteur	RH-020	35,00	1		CDI	Assistante administrative
			Rédacteur	RH-021	35,00	1		titulaire	Assistante de direction
			Rédacteur	RH-022	35,00	1		contrat 31/01/2023	Chargée de communication

C Adjoint administratif territorial

Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-024	35,00	1	01/10/2022		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-025	35,00	1		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-026	35,00	1		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-032	35,00	1		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-023	35,00	1		titulaire	Gestionnaire en charge de la taxe de séjour
Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-028	35,00	1		titulaire	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-033	35,00	1	01/11/2021		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-038	35,00	1	01/09/2021		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-029	35,00	1		titulaire	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-031	35,00	1		contractuelle 31/12/2022	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-049	35,00	1		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-052	35,00	1		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-007	35,00	1		contractuel 31/12/2022	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-039	35,00	1		titulaire	Chargé d'accueil et de gestion des comptes
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-040	35,00	1		titulaire	Responsable service scolaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-041	35,00	1		titulaire	Gestionnaire comptabilité finance
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-042	16,00	0,46		contractuel 31/08/2022	Agent administratif
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-030	35,00	1	14/02/2020		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-034	17,50	0,5	29/02/2020		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-035	35,00	1	01/07/2021		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-036	35,00	1	30/09/2020		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-037	35,00	1	28/03/2019		
Adjoint administratif	RH-059	35,00	1		Contractuel 31/07/2022	Agent administratif
Adjoint administratif	RH-043	35,00	1		titulaire	gestionnaire comptabilité finance
Adjoint administratif	RH-044	35,00	1		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif	RH-045	24,50	0,7		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif	RH-046	35,00	1		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif	RH-047	35,00	1		titulaire	Agent administratif

Adjoint administratif	RH-051	35,00	1		titulaire	Gestionnaire comptabilité finance
Adjoint administratif	RH-053	35,00	1		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif	RH-054	35,00	1		titulaire	Gestionnaire comptabilité finance
Adjoint administratif	RH-027	35,00	1		titulaire	Gestionnaire RH
Adjoint administratif	RH-057	35,00	1		titulaire	Gestionnaire RH
Adjoint administratif	RH-058	15,50	0,44		titulaire	Agent administratif
Adjoint administratif	RH-055	35,00	1		titulaire	Gestionnaire comptabilité finance
Adjoint administratif	RH-048	12,00	0,34	15/10/2021		
Adjoint administratif	RH-050	35,00	1	01/06/2020		
Adjoint administratif	RH-056	27,00	0,77	15/10/2021		

TECHNIQUE

A Ingénieur

Ingénieur principal	RH-060	35	1		titulaire	Directrice adjointe direction de l'environnement
Ingénieur principal	RH-061	35	1		titulaire	Directeur du service environnement
Ingénieur	RH-062	35	1		contractuel 12/11/2020	Directeur du service biodiversité et du développement durable

B Technicien

Technicien principal 1ère classe	RH-063	35	1	01/02/2021		
Technicien principal 2ème classe	RH-064	35	1		titulaire	Géomaticienne
Technicien principal 2ème classe	RH-065	35	1		titulaire	Chargé suivi de travaux
Technicien principal 2ème classe	RH-066	35	1		contractuel 04/04/2023	Responsable maintenance informatique et réseaux
Technicien principal 2ème classe	RH-071	35	1		titulaire	Chef du service déchets
Technicien	RH-067	35	1		titulaire	Chargé de mission Natura 2000
Technicien	RH-068	35	1		CDI	Chargé de mission scientifique
Technicien	RH-069	35	1		contractuel 31/03/2024	chargé de mission
Technicien	RH-070	35	1		titulaire	Coordinateur service assainissement

C Agent de maîtrise

Agent de maîtrise principal	RH-072	35,00	1		titulaire	Agent technique
Agent de maîtrise principal	RH-073	35,00	1	01/03/2022		
Agent de maîtrise	RH-074	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Agent de maîtrise	RH-075	35,00	1		titulaire	Agent technique

Agent de maîtrise	RH-076	35,00	1		titulaire	Electricien
Agent de maîtrise	RH-079	35,00	1		titulaire	Responsable plateforme compostage
Agent de maîtrise	RH-096	35,00	1		titulaire	Agent technique EAU

C Adjoint technique territorial

Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-077	35,00	1	01/09/2020	titulaire	Agent technique
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-078	35,00	1		titulaire	Agent de restauration
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-080	35,00	1		titulaire	Agent de restauration
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-081	35,00	1		titulaire	Agent technique STEP
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-082	35,00	1	01/04/2022		
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-083	35,00	1		titulaire	Gardin de gymnase
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-084	35,00	1		titulaire	Agent technique STEP
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-085	35,00	1		titulaire	Agent polyvalent
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-086	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien cadre de vie et soutien technique aux manifestations
Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-087	35,00	1	01/06/2022		
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-102	35,00	1		titulaire	Agent technique STEP
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-088	35,00	1		titulaire	Agent technique service déchets
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-089	35,00	1		titulaire	Contrôleur de travaux
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-090	35,00	1		titulaire	Gardien de gymnase
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-092	35,00	1	13/01/2022		
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-093	35,00	1		titulaire	Magasinier
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-094	35,00	1		titulaire	Agent de restauration
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-133	35,00	1		titulaire	Agent technique
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-095	35,00	1		titulaire	Agent de maintenance polyvalent
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-097	27,00	0,77		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-098	35,00	1		titulaire	Agent technique service déchets
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-099	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-100	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique principal 2ème classe	RH-091	35,00	1	31/08/2021		
Adjoint technique territorial	RH-101	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien

Adjoint technique territorial	RH-103	32,00	0,91		contractuelle 31/08/2022	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-126	16,50	0,4		31/08/2022	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-105	31,25	0,89		titulaire	Agent entretien
Adjoint technique territorial	RH-106	24,39	0,7		stagiaire	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-108	27,90	0,8		titulaire	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-109	35,00	1		titulaire	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-111	20,24	0,58		contractuelle 31/08/2022	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-112	24,27	0,69		titulaire	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-131	21,55	0,87		contractuel 10/07/2022	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-119	27,75	0,71			
Adjoint technique territorial	RH-113	29,75	0,85		contractuel 31/08/2022	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-114	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-115	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-123	35,00	1		titulaire	Agent d'assainissement
Adjoint technique territorial	RH-118	35,00	1		titulaire	Agent technique bâtiment
Adjoint technique territorial	RH-124	35,00	1		contractuel 31/08/22	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-125	29,75	0,85		titulaire	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-127	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-128	28,00	0,8		contractuel 30/09/2022	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-121	17,50	0,38		contractuel 31/08/2022	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-152	26,75	0,76		contractuel 31/08/2022	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-130	28,00	0,8		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-132	32,05	0,93		contractuel 31/08/2022	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-134	14,77	0,42		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-135	35,00	1	25/10/2021		
Adjoint technique territorial	RH-136	35,00	1		titulaire	Agent d'exploitation assainissement
Adjoint technique territorial	RH-137	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-138	35,00	1		contractuelle 31/08/2022	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-140	23,53	0,67		titulaire	Agent d'entretien

Adjoint technique territorial	RH-344	29,35	0,84		contractuelle 31/08/2022	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-142	25,17	0,72		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-143	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-144	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-145	28,00	0,8		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-146	10,52	0,3		contractuel 31/08/2021	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-148	31,86	0,91		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-104	17,50	0,5		contractuelle 31/08/2022	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-149	35,00	1		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-151	35,00	1		titulaire	Coordinateur batiments secteur Gevrey
Adjoint technique territorial	RH-107	31,50	0,9		contractuelle 31/08/2022	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	RH-153	17,50	0,9		titulaire	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-110	31,48	0,9	01/06/2021		
Adjoint technique territorial	RH-116	35,00	1	31/10/2021		
Adjoint technique territorial	RH-117	35,00	1	08/01/2020		
Adjoint technique territorial	RH-120	22,01	0,63	03/11/2021		
Adjoint technique territorial	RH-122	35,00	1			
Adjoint technique territorial	RH-129	28,00	0,8	01/02/2020		
Adjoint technique territorial	RH-132	32,47	0,93	31/08/2021		
Adjoint technique territorial	RH-139	8,00	0,23		CDI	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial	RH-141	35,00	1	31/01/2021		
Adjoint technique territorial	RH-150	13,98	0,4	01/03/2020		

CULTURELLE

A	Bibliothécaire						
	bibliothécaire	RH-154	35,00	1		titulaire	Directeur - direction de l'action culturelle et sportive
B	Assitant territorial d'enseignement artistique						
	Professeur enseignement artistique de classe normale		2,50	0,15		titulaire	professeur de harpe
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-159	3,00	0,15			professeur de violon
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-155	20,00	1		titulaire	Directeur école de musique
	Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-157	1,75	0,08		titulaire	Professeur de musique

Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-158	13,00	0,65		titulaire	professeur de flûte
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-156	3,00	0,15	06/02/2021		
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-161	12,25	0,61		titulaire	Professeur de clarinette
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-166	20,00	1		titulaire	directeur adjoint école de musique
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-162	9,00	0,45		CDI	professeur de guitare
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-160	8,50	0,42		titulaire	professeur de guitare
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-164	2,00	0,1		contractuel 10/07/2022	professeur de harpe
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH- 345	4,50	0,22		CDD 31/10/22	Professeur de basse
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-170	6,00	0,4		contractuel 31/10/22	professeur de chant
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-163	11,50	0,55		titulaire	professeur de trompette
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-165	20,00	1		CDI	Professeur de piano
Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-164					
Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-167	20,00	1		CDI	professeur de solfège
Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-168	12,00	0,6		CDI	professeur de percussion
Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-169	15,50	0,77		CDI	professeur de saxophone
Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-171	10,00	0,5		CDI	professeur de hautbois
Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-172	4,00	0,2		CDI	professeur formation orchestre
Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-173	15,50	0,77		contractuel 31/10/22	professeur de guitare
Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-174	20,00	1			professeur de piano

A Attaché de conservation du patrimoine

Attaché de conservation du patrimoine	RH-175	35,00	1		titulaire	Chargé de mission
---------------------------------------	--------	-------	---	--	-----------	-------------------

B Assitant de conservation

Assitant de conservation principal de 2ème classe	RH-176	35,00	1		titulaire	agent de bibliothèque
Assitant de conservation principal de 2ème classe	RH-177	35,00	1		titulaire	chargé de mission numérique et innovation

C Adjoint du patrimoine

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	RH-178	35,00	1		titulaire	chef de service lecture publique
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	RH-179	35,00	1		titulaire	agent de bibliothèque
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	RH-180	35,00	1		titulaire	agent de bibliothèque

Adjoint du patrimoine	RH-181	35,00	1		contractuel 30/06/2022	agent de bibliothèque
Adjoint du patrimoine	RH-182	35,00	1		titulaire	agent de bibliothèque
Adjoint du patrimoine	RH-183	11,50	0,33		titulaire	agent de bibliothèque

SPORTIVE

B Educateur territorial des activités physiques et sportives

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	RH-184	35,00	1		titulaire	Chef de bassin
Educateur des activités physiques et sportives	RH-186	25,00	0,71		contractuel 31/08/2022	Maître nageur et agent d'entretien
Educateur des activités physiques et sportives	RH-187	35,00	1			

C Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié

Opérateur des activités physiques et sportives	RH-185	35,00	1		titulaire	maitre nageur
--	--------	-------	---	--	-----------	---------------

MEDICO SOCIALE

A Cadre de santé

Cadre de santé	RH-188	35,00	1		CDI	Directrice du service petite enfance - enfance jeunesse
----------------	--------	-------	---	--	-----	---

A Educateur de jeunes enfants de seconde classe

Educateur de jeunes enfants	RH-189	35,00	1		contratuel 15/03/2023	
Educateur de jeunes enfants	RH-190	35,00	1		titulaire	Responsable du service petite enfance
Educateur de jeunes enfants	RH-191	35,00	1		titulaire	animateur relais petite enfance
Educateur de jeunes enfants	RH-192	35,00	1		contratuel 03/10/2021	responsable micro-crèche

B Conseiller socio-éducatif

conseiller socio-éducatif	RH-190	35,00	1	01/02/2022		
---------------------------	--------	-------	---	------------	--	--

C Auxiliaire de puériculture

Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-191	35,00	1		titulaire	auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-192	35,00	1		titulaire	auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-193	35,00	1		titulaire	auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-194	35,00	1		contractuel 31/08/2022	auxiliaire de puériculture

C Agent social territorial

Agent social	RH-196	35,00	1		titulaire	agent social
Agent social	RH-197	35,00	1		titulaire	animateur relais petite enfance
Agent social	RH-195	35,00	1	01/02/2022		
Agent social	RH-198	35,00	1		contractuel 31/08/2022	agent social
Agent social	RH-199	35,00	1		titulaire	agent social

Agent social	RH-200	35,00	1		stagiaire	agent social
Agent social	RH-201	35,00	1		contractuel 13/03/2022	agent social

C ATSEM

ATSEM principal de 1ère classe	RH-202	35,00	1		titulaire	ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	RH-203	35,00	1		titulaire	ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	RH-204	31,50	0,9		titulaire	ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	RH-205	35,00	1		titulaire	ATSEM
ATSEM principal de 2ème classe	RH-206	35,00	1		titulaire	ATSEM
ATSEM principal de 2ème classe	RH-207	35,00	1		titulaire	ATSEM
ATSEM principal de 2ème classe	RH-208	28,00	0,8		titulaire	ATSEM

ANIMATION

B animateur

Animateur territorial principal de 1ère classe	RH-209	35,00	1		titulaire	Coordinateur pédagogique
Animateur territorial principal de 2ème classe	RH-210	35,00	1		titulaire	réfèrente famille prévention
Animateur	RH-211	35,00	1		titulaire	Animatrice
Animateur	RH-212	35,00	1		titulaire	Réfèrent de territoire extra/loisirs/enfant - nord
Animateur	RH-217	35,00	1		titulaire	responsable de site
Animateur	RH-213	35,00	1	03/02/2021		
Animateur	RH-214	35,00	1	10/07/2020		
Animateur	RH-215	35,00	1	01/01/2020		
Animateur	RH-216	28,00	0,8	28/10/2020		

C Adjoint territorial d'animation

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	RH-218	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	RH-221	35,00	1,00	01/01/2022		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	RH-219	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	RH-220	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	RH-223	35,00	1,00		titulaire	responsable de site
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	RH-346	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	RH-222	28,00	0,80			
Adjoint territorial d'animation	RH-224	17,10	0,49		contrat 31/08/2022	CLAS

Adjoint territorial d'animation	RH-225	7,00	0,20		contrat 15/06/2022	CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-226	5,00	0,14			
Adjoint territorial d'animation	RH-227	5,00	0,14		contractuel 31/08/2021	CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-228	4,50	0,13			CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-229	4,50	0,13	24/09/2019		CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-230	4,50	0,13	24/09/2019		CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-231	4,00	0,11	24/09/2019		CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-232	4,00	0,11	24/09/2019		CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-233	4,00	0,11	24/09/2019		CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-234	4,00	0,11	24/09/2019		CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-235	3,50	0,10	24/09/2019	contractuel 31/01/2022	
Adjoint territorial d'animation	RH-236	3,50	0,10	31/10/2020		CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-237	3,50	0,10	24/09/2019		CLAS
Adjoint territorial d'animation	RH-238	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-257	17,75	0,51		contractuel 31/08/2021	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-239	35,00	1,00		titulaire	réfèrent jeunesse
Adjoint territorial d'animation	RH-295	12,91	0,37		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-240	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-241	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-342	30,50	0,87		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-242	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-243	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-245	25,20	0,72		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-246	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-247	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-248	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-251	8,25	0,24		contractuel 31/08/2021	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-347	24,50	0,70		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-348	19,50	0,56		contractuel 31/08/2022	agent d'animation

Adjoint territorial d'animation	RH-253	22,31	0,64		CDI	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-318	28,00	0,80		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-255	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-299	4,60	0,13		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-308	8,25	0,24		contractuel 31/08/21	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-323	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-260	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-261	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-262	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-264	28,25	0,81		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-265	25,62	0,73		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-266	28,00	0,80		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-267	35,00	1,00		titulaire	responsable service sports
Adjoint territorial d'animation	RH-336	21,80	0,62		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-315	8,25	0,24		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-271	28,00	0,80		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-269	35,00	1,00		CDI	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-272	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-273	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-274	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-275	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-349	31,30	0,89		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-279	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-280	24,78	0,71		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-282	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-283	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-286	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-289	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-292	35,00	1,00		stagiaire	agent d'animation

Adjoint territorial d'animation	RH-293	22,52	0,64		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-294	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-296	6,10	0,17		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-263	14,50	0,41		contractuel 10/07/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-298	35,00	1,00		CDI	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-285	35,00	1,00		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-300	5,65	0,16		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-302	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-304	19,88	0,57		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-333	24,25	0,69		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-305	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-350	6,75	0,19		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-306	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-277	35,00	1,00		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-307	8,00	0,23		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-310	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-311	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-290	35,00	1,00		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-312	35,00	1,00		titulaire	référénte téritoire Hautes Côtes
Adjoint territorial d'animation	RH-314	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-316	23,83	0,68		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-317	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-319	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-320	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-322	29,38	0,84		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-324	31,50	0,90		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-325	19,07	0,54		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-351	8,00	0,23		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-326	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation

Adjoint territorial d'animation	RH-327	7,18	0,21		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-329	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-330	35,00	1,00		titulaire	Responsable de site
Adjoint territorial d'animation	RH-331	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-256	20,50	0,59		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-332	35,00	1,00		titulaire	Responsable de site
Adjoint territorial d'animation	RH-270	21,75	0,62		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-303	5,00	0,14			
Adjoint territorial d'animation	RH-335	25,33	0,72		contractuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-278	16,05	0,46		contractuel 10/07/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-337	35,00	1,00		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-297	13,50	0,39		contratuel 31/08/2022	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-258	32,21	0,92		titulaire	agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	RH-259	31,81	0,91	01/09/2020		
Adjoint territorial d'animation	RH-268	33,62 / MOIS	#VALEUR!	21/09/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-276	25,88	0,74	01/09/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-281	32,50	0,93	01/08/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-284	18,73	0,54	01/09/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-287	35,00	1,00	01/09/2020		
Adjoint territorial d'animation	RH-288	35,00	1,00	05/09/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-309	35,00	1,00	24/11/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-301	4,27	0,12	19/12/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-313	35,00	1,00	01/09/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-318	35,00	1,00	03/02/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-334	21,50	0,61	31/08/2020		
Adjoint territorial d'animation	RH-338	35,00	1,00	01/09/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-339	23,48	0,67	01/09/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-340	15,78	0,45	07/07/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-341	13,70	0,39	31/08/2021		

Adjoint territorial d'animation	RH-244	35,00	1,00	02/02/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-249	7,63	0,22	01/09/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-250	35,00	1,00	31/08/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-252	35,00	1,00	06/07/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-254	6,07	0,17	31/08/2021		
Adjoint territorial d'animation	RH-321	20,62	0,59	01/09/2021		

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAUULT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/73 - OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ATTACHE EN UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE DE REDACTEUR – SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'une secrétaire de mairie, à compter du 01/05/2022, titulaire d'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'attaché,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service commun secrétariat de mairie, il est nécessaire de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie à compter du 01/05/2022,

Considérant que l'emploi permanent au grade d'attaché, à temps complet, sera vacant à compter du 01/05/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer cet emploi permanent en un emploi permanent au grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet, à compter du 01/05/2022.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de Rédacteur (catégorie B) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** l'emploi permanent au grade d'Attaché, catégorie A, à temps complet, en un emploi permanent au grade de Rédacteur, catégorie B, à temps complet, à compter du 01/05/2022, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de rédacteur,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_73-DE

SLO



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNALT, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/74 – OBJET RECRUTEMENT D'UN CONTRAT CAE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de région n°21-300 BAG portant sur les modalités de prescription et sur les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi (CIE), en date du 03/05/2021,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre établissement décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un agent en CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la Direction de l'action culturelle et sportive pour son Service Lecture publique et médiathèques, pour exercer les missions de bibliothécaire-discothécaire-vidéothécaire, à raison de 20 heures hebdomadaires.

La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est de 20 à 30 heures, dans la limite des crédits disponibles et selon le profil du candidat.

Les conventions initiales sont conclues pour une durée de 6 à 11 mois et les renouvellements pour une durée de 6 mois.

La rémunération de cet emploi est fixée selon le taux horaire du SMIC ne vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RECRUTE** un agent en contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, en CUI – CAE, pour exercer les missions de de bibliothécaire-discothécaire-vidéothécaire, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 à 11 mois,
- **AUTORISE** le renouvellement de ce contrat, pour une durée de 6 mois maximum,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220405-C_22_74-DE

SLOW

